



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022/1150-B

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES

Tel : 04.42.28.14.00

Fax : 04.42.28.14.20

Mail : maire@cabries.fr

Objet : réglementation de la circulation, sur la Route de la CESARDE, du 3 au 30 juin 2022.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 414-14 et R. 417-10 ;

Vu le code pénal, notamment son article 131-13 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et du logement et du ministre de l'intérieur en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'Arrêté municipal N° 2021/01-F en date du 18 janvier 2021, réglementant l'interdiction de circulation aux poids lourds de plus de 7T5 dans la traversée de l'agglomération, qui emprunteront les voies D8, D60a, CD9 et A51.

Vu l'autorisation de voirie délivrée le 5 novembre 2022 par la commune de CABRIES ;

Vu la permission de voirie ordinaire – arrêté d'occupation N° 2019-D060-VITRO-1-AOPEVO-48 542 AVR D 2019V, délivré le 24 décembre 2019 par le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'Arrêté n° 2022/114-B en date du 28 avril 2022 fixant la réglementation de la circulation sur la Route de la CESARDE pour la société SNTH ;

Vu la demande de prolongation, reçue le 30 mai 2022, de la société SNTH, domiciliée 1032 Chemin des Négadoux – ZA des Playes – 83 140 SIX FOURS LES PLAGES, chargée de la réalisation des travaux de pose d'un réseaux d'eau brut en 9300, pour le compte de la société du Canal de Provence ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la partie de voirie communale pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE

L'accès sera réglementé à Cabriès, sur la Route de la CESARDE, dans les conditions ci-après :

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

La Route de la CESARDE sera fermée à la circulation du 4 au 30 juin 2022.

Un itinéraire de déviation sera mis en place sur l'Avenue Marcel MATTEODA et la Route de la BELLANDIERE.

Le stationnement sera interdit, excepté pour les véhicules de secours.

Les riverains et les usagers devront respecter la réglementation.

A partir de 16 heures, la chaussée devra être rendue complètement libre à la circulation.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du 4 au 30 juin 2022, de 9 heures à 16 heures, pour une durée de 29 et 8 heures.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

Les mises en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par la société SNTH.

Les frais de cette signalisation seront à la charge de la société SNTH.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS DIVERSES

Le présent arrêté devra être affiché au début du chantier. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Les travaux doivent être réalisés suivant la réglementation en vigueur quant à la structure de la chaussée.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

ARTICLE 9 : La chaussée sera reconstituée à l'identique de celle existante. L'entreprise garantit l'absence d'apparition de différences de niveau sur la bande de roulement de la voie pendant 24 mois décomptés de la date de fin des travaux. Elle s'engage à réparer à sa charge exclusive et sans délai, tout désordre lié à l'exécution des travaux objet du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des services, le Directeur des services techniques, le Commandant de la police nationale de Vitrolles et le Chef de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabriès, le **31 MAI 2022**
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Robert ABELA

Notifié à la société SNTH, le ...- **2 JUIN 2022**

